



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division des établissements
d'enseignement privés**

DEEP 1

Affaire suivie par
Catherine JOLY
Téléphone
01 57 02 64 81
Fax
01 57 02 63 26
Mél
ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Créteil, le 5 novembre 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés du second
degré sous contrat d'association

– POUR ATTRIBUTION –

- Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- Mesdames et Messieurs les membres du bureau
des inspecteurs d'académie - inspecteurs
pédagogiques régionaux,
- Madame la déléguée académique à la formation
professionnelle initiale et continue,
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale,
- Madame la cheffe du service académique
d'information et d'orientation,
- Madame la directrice du Canopé de l'académie de
Créteil,
- Madame la proviseure « Vie Scolaire »

– POUR INFORMATION –

Circulaire n° 2018-096

Objet : Tableaux d'avancement à la hors classe des maîtres contractuels des échelles de rémunération de professeur agrégé, professeur certifié, professeur d'EPS et de PLP au titre de l'année scolaire 2018 – 2019

Références :

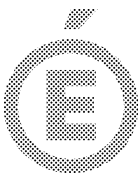
Articles R 914 - 64 et 65 du code de l'éducation

Note DAF D1 n° 18 - 244 du 12 septembre 2018 et notes de service DGRH

B2-3 n° 2018 – 023 et 024 du 19 février 2018

I - Organisation

Les campagnes de promotion 2018 pour l'accès à la hors classe des échelles de rémunération des professeurs agrégés, certifiés, PEPS et PLP qui se sont déroulées au cours de l'année scolaire 2017 – 2018 ont été annulées par le ministère de l'éducation nationale au motif d'illégalité, décision rendue par le Conseil d'Etat en juin 2018.



2/3

Les présentes instructions ont pour objet de renouveler l'examen des dossiers recevables pour l'année scolaire 2018 – 2019 avec effet financier au 1^{er} septembre 2018 pour les enseignants qui bénéficieront de cette promotion.

II - Conditions d'éligibilité

Les conditions suivantes sont requises pour tous les corps d'enseignants concernés. Ils doivent :

- être en fonction au 1^{er} septembre 2018 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale, etc.).
- avoir atteint, au 31 août 2018, au moins le **9ème échelon de la classe normale** de leur échelle de rémunération **avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon**, y compris ceux qui sont en période probatoire dans d'autres échelles de rémunération.

III – Etablissement des tableaux d'avancement

Les enseignants éligibles seront classés par échelles de rémunération et selon les critères suivants, affectés d'un nombre de points variable selon les situations individuelles :

- **la valeur professionnelle**, incluant la dernière note globale arrêtée au plus tard au 31.08.2016, l'expérience et l'investissement professionnels, donnera lieu à quatre degrés d'appréciation :
 - . excellent (145 points)
 - . très satisfaisant (125 points)
 - . satisfaisant (105 points)
 - . à consolider (95 points)
- **l'ancienneté dans la plage d'appel** donnera lieu à l'attribution de 10 points par année supplémentaire.

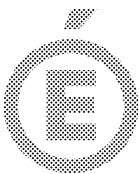
IV – Calendrier

- 1) dossiers individuels à compléter :

Les enseignants éligibles compléteront leur dossier, notamment leur CV, dans l'application I-Professionnel :

du lundi 15 octobre au lundi 29 octobre 2018 inclus, délai impératif.

Aucune candidature papier ne sera admise.



3/3

2) Dépôt des avis des chefs d'établissement et des IPR :

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection concernés porteront leurs avis sur ces candidatures via I-Professionnel :

du mardi 30 octobre au vendredi 25 novembre 2018 inclus.

Les candidatures d'enseignants exerçant les fonctions de chef d'établissement ne recueilleront que l'avis de l'inspecteur compétent dans la discipline.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès de vos maîtres.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE